

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

#### Nom commercial du produit/désignation

ZZB9-0000-0AA CleanChoice SPORT B FlexClean

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Berger-Seidle GmbH  
Maybachstr. 2  
67269 Grünstadt  
Deutschland

#### Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271  
24h numéro d'appel d'urgence

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

conforme US OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200)

non applicable

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon US OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200)

#### Pictogrammes des risques

non applicable

#### Mention d'avertissement

non applicable

#### Mentions de danger

non applicable

#### Conseils de prudence

non applicable

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

### 2.3 Dangers non classés ailleurs (HNOC)

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

### 3.2 Mélanges

#### Description

#### Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH	pds %
15763-76-5 239-854-6 -	Sodium p-cumenesulphonate Eye Irrit. 2 H319	2,00 < 2,50

100-51-6 202-859-9 603-057-00-5	<b>Benzylalkohol</b> Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332	1,00 < 2,00
68154-97-2 614-340-8 -	<b>Alcohols, C10-12, ethoxylated propoxylated</b> Eye Irrit. 2 H319	1,00 < 2,00

**Remarque**

Énoncé des phrases H: voir dans la section 16.

**Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents**

< 5% parfums, agents de surface anioniques, agents de surface cationiques

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**Protection individuelle du premier sauveteur**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau de forte puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

#### Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Classe de stockage** LGK10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

#### Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
100-51-6	Benzylalkohol	DNEL long terme dermique (systémique)	8 mg/kg
100-51-6	Benzylalkohol	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	40 mg/kg
100-51-6	Benzylalkohol	DNEL aigu par inhalation (systémique)	110 mg/m <sup>3</sup>
100-51-6	Benzylalkohol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	22 mg/m <sup>3</sup>
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	DNEL long terme par inhalation	37,4 mg/m <sup>3</sup>

		(systémique)	
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	DNEL long terme dermique (systémique)	191 mg/kg p.c. / jour
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	DNEL long terme dermique (local)	96 µg/cm²

#### DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
100-51-6	Benzylalkohol	DNEL long terme dermique (systémique)	4 mg/kg
100-51-6	Benzylalkohol	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	20 mg/kg
100-51-6	Benzylalkohol	DNEL aigu par inhalation (systémique)	27 mg/m³
100-51-6	Benzylalkohol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	5,4 mg/m³
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	DNEL long terme par inhalation (systémique)	6,6 mg/m³
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	DNEL long terme dermique (systémique)	68,1 mg/kg p.c. / jour
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	DNEL long terme dermique (local)	48 µg/cm²

#### PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
100-51-6	Benzylalkohol	PNEC terre, eau douce	0,456 mg/kg
100-51-6	Benzylalkohol	PNEC sédiment, eau de mer	0,527 mg/kg
100-51-6	Benzylalkohol	PNEC eaux, eau de mer	0,1 mg/L
100-51-6	Benzylalkohol	PNEC eaux, eau douce	1 mg/L
100-51-6	Benzylalkohol	PNEC sédiment, eau douce	5,27 mg/kg
100-51-6	Benzylalkohol	PNEC eaux, libération périodique	2,3 mg/L
100-51-6	Benzylalkohol	PNEC station d'épuration (STP)	39 mg/L
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	PNEC eaux, eau douce	100 µg/L
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	PNEC eaux, libération périodique	1 mg/L
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	PNEC eaux, eau de mer	10 µg/L
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	PNEC station d'épuration (STP)	100 mg/L
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	PNEC sédiment, eau douce	372 µg/kg sediment dw
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	PNEC sédiment, eau de mer	37,2 µg/kg sediment dw
15763-76-5	Sodium p-cumenesulphonate	terre	16 µg/kg sediment dw

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection des mains

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

#### Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

### Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
pH à 20.0 °C (100%)	10 - undefined
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C Source: Water
Point éclair	> 100 °C
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1,3 Vol-% Source: Benzylalkohol
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	13 Vol-% Source: Benzylalkohol
Pression de vapeur à 20°C	22,503 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1.0 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	435 °C Source: Benzylalkohol
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	< 7 mm <sup>2</sup> /s
caractéristiques des particules	non applicable

### 9.2

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Alcohols, C10-12, ethoxylated propoxylated

DL50: par voie orale (Rat): > 2 000 mg/kg

#### Benzylalkohol

CL50: par inhalation (Rat): > 4,178 mg/L (4 h); (OCDE 403)

DL50: dermique (Lapin): = 2 000 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): 1 230 < x < 1 620 mg/kg

#### Sodium p-cumenesulphonate

DL50: par voie orale (Rat): > 2 000 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): > 2 000 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): > 5 mg/L (4 h)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Benzylalkohol

EC10: (*Pseudomonas putida*): = 658 mg/L (16 h)

#### Toxicité pour la daphnia

#### Alcohols, C10-12, ethoxylated propoxylated

EC50 (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)): 1 < x < 10 mg/L (48 h)

**Benzylalkohol**

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 400 mg/L (24 h)

**Sodium p-cumenesulphonate**

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): > 100 mg/L (48 h)

**Toxicité pour le poisson**

**Benzylalkohol**

CL50: (Tête de boule): = 460 mg/L (96 h)

**Sodium p-cumenesulphonate**

CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/L (96 h)

**Toxicité pour les algues**

**Benzylalkohol**

ErC50: (Scenedesmus quadricauda): = 640 mg/L (96 h)

**Sodium p-cumenesulphonate**

EC50 (Pseudokirchneriella subcapitata): > 100 mg/L (96 h)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination du produit/de l'emballage**

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

200129\* - Détergents contenant des substances dangereuses

\* Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Autres recommandations de traitement des déchets**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

non applicable

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Transport par voie terrestre (US DoT 49 CFR)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Transport maritime (IMDG)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (US DoT 49 CFR) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

#### 14.8 Informations complémentaires

##### Transport par voie terrestre (US DoT 49 CFR)

non applicable

##### Transport maritime (IMDG)

non applicable

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

SARA Titre III Section 311/312 Catégories de danger: Voir rubrique 2 de la fiche de données de sécurité.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

#### Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

#### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme US OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200)**



*Parkett will das Beste!*

ZZB9-0000-0AA  
Version 1.4

CleanChoice SPORT B FlexClean  
Mise à jour 17 mai 2024

Date d'édition 17 mai 2024

:  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
ONU: United Nations  
VOC: Composés organiques volatils  
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

**Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.